

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 JUN 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°83-2017 – AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

SIGNEES AVEC LES COLLEGES

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que, par délibération n°94-2015 du 30 juin 2015, la Communauté de Communes a signé avec les trois collèges du territoire des conventions :

- de mise à disposition des équipements sportifs,
- de versement d'une subvention pour les activités parascolaires,
- de versement d'une aide au repas pour le collège Saint-Joseph.

Equipements sportifs : Il existe une convention entre le Conseil départemental du Morbihan (qui octroie des dotations aux collèges pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs), la Communauté de Communes et / ou la commune (propriétaire des équipements) et les collèges (utilisateurs des équipements sportifs). Pour chaque année scolaire, une annexe à cette convention est établie et précise les périodes d'utilisation (jours et heures) ainsi que le tarif horaire. Sur la base de cette annexe, la commune émet un titre de recette à la Communauté de communes pour les équipements municipaux que le collège utilise. En contrepartie, la Communauté de Communes émet un titre de recettes au collège pour tous les équipements utilisés. Les tarifs appliqués sont identiques à ceux votés par le Conseil Départemental.

Activités parascolaires : Le Vice-président rappelle que la subvention versée par la Communauté de Communes permet de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles.

Aide aux repas : Le Vice-président rappelle que la subvention versée par la Communauté de Communes vise à assurer une équité territoriale entre le secteur de Muzillac et le secteur de La Roche-Bernard. En effet, en matière de restauration scolaire, les collégiens fréquentant les établissements de Muzillac bénéficiaient d'une aide financière publique indirecte (prise en charge du service par le Département pour le Collège Jean Rostand et par la Communauté de Communes pour le Collège Ste-Thérèse).

Lors de la commission enfance jeunesse réunie le 12 juin dernier, les élus ont proposé de renouveler l'ensemble de ces conventions :

- Pour les équipements sportifs, aux conditions actuelles pour une durée d'un an (2017-2018),
- Pour les activités parascolaires, aux conditions actuelles (39,05 € / élève), pour une durée de 2 ans (2017-2018 et 2018-2019),
- Pour l'aide aux repas, 0,94€/repas pour 2017-2018 puis 0,91€/repas pour 2018-2019.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à :

- **RENOUVELER**, à l'unanimité, les conventions avec les 3 collèges du territoire (Jean Rostand et Sainte Thérèse à Muzillac, Saint Joseph à La Roche-Nivillac) et les communes pour les équipements sportifs et modifier l'annexe technique liée à cette convention,
- **RENOUVELER**, à l'unanimité, les 3 collèges du territoire (Jean Rostand et Sainte Thérèse à Muzillac, Saint Joseph à La Roche-Nivillac) pour les activités parascolaires,
- **RENOUVELER**, (*29 pour, 3 abstentions: Bernard AUDRAN, Jean-Louis GACHE et Bernadette GRIGNON*) la convention avec le collège Saint Joseph de La Roche-Nivillac pour l'aide aux repas,
- **SIGNER**, à l'unanimité, tous documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/17
Le Président,

